

2025-031



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de Caubios-Loos

Envoyé en préfecture le 13/08/2025

Reçu en préfecture le 13/08/2025

Publié le

ID : 064-216401836-20250812-2025_031AC-AR



ARRÊTE MUNICIPAL
Portant réglementation de la circulation en agglomération

Le Maire de la Commune de CAUBIOS-LOOS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU la demande en date du 08/08/2025 de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES relative aux travaux de production DOE,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de réglementer la circulation et le stationnement sur l'agglomération à partir du 1^{er} septembre 2025.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2025 et pour une durée de 60 jours, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit la commune :

- restriction de la circulation manuellement

ARTICLE 2 : L'interdiction de circulation et de stationnement prévue à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, ni aux personnes liées au chantier (maître d'œuvre, bureau d'études, coordonnateur SPS, etc.).

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES afin de permettre l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de SERRES-CASTET,
- L'entreprise ERT TECHNOLOGIES

Fait à CAUBIOS-LOOS, le 12 août 2025

